

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-166**

**OBJET : FONCIER POUR LA  
CONSTRUCTION DU SIEGE DE L'OTI  
ET DE LA MAISON DU PNRC**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le 28 novembre 2019

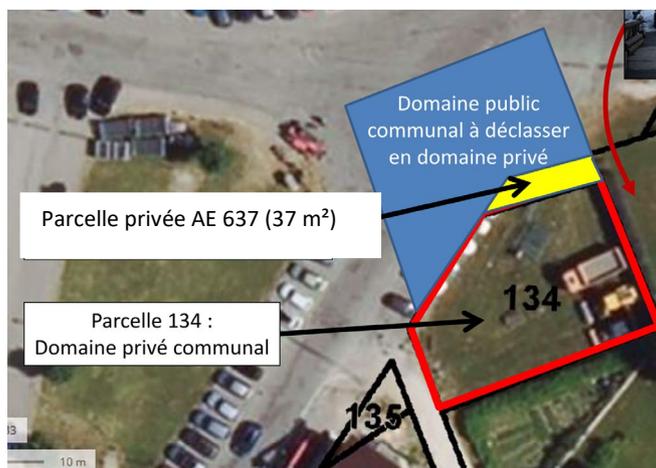
<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 30</i> <i>Votants : 31</i></p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p><i>Pour : 31</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jean Louis MONIN, Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Myriam CATTANEO à Cédric VIAL</p>
--	--

**CONSIDERANT** la compétence Tourisme de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

**CONSIDERANT** le projet de construction du siège de l'OTi à St Pierre de Chartreuse.

**CONSIDERANT** le foncier proposé par la commune et nécessaire à la construction de ce bâtiment.

**CONSIDERANT** que le foncier se découpe en trois parties tel que précisé sur le schéma, ci-dessous :



**CONSIDERANT** le morceau de la parcelle AE 637 d'une surface de **37 m<sup>2</sup>** appartenant à M et Mme RORATO d'un montant de 1 500€ TTC

**CONSIDERANT** que la commune cède pour l'euro symbolique la parcelle AE 134 d'une surface de **437 m<sup>2</sup>** et la parcelle (environ **525 m<sup>2</sup>**) issue du déclassement du domaine public conformément à l'enquête publique réalisée du 16 au 30 octobre 2018

**CONSIDERANT** le projet de bâtiment unique pour le siège de l'OTi et la maison du Parc il convient de procéder à l'acquisition du foncier sous la forme de l'indivision à 50/50.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.**

- **ACCEPTE** l'acquisition du foncier en indivision par moitiés avec le Parc naturel régional de Chartreuse.
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AE 133 d'une surface de 37 CA pour un montant de 1500€ HT.
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'acquisition des parcelles communales tel que défini ci-dessus à l'euro symbolique.
- **CHARGE** le président de mener à bien l'ensemble des démarches nécessaires à l'acquisition du foncier.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 09 décembre 2019,

Le Président,

Denis SEJOURNE

